

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 12 avril 2022

Le mardi 12.04.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.04.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoint.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent (*départ en cours de séance*), Mme IBRES Laetitia, M. POCHON Pascal (*départ en cours de séance*).

Représentés : Mme BOULAY Dominique (par M. MARTINET), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), M. MONBRUN René (par Mme TAURINES), M. BOURBON Philippe (Mme BRIEZ), M. PEEL Laurent (M. NAPOLI), M. DOUCHEZ Dominique (par M. BEN AÏOUN), M. XILLO Michel (par M. DELMAS), Mme MANZON Sabine (par Mme MOREEL), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES), Mme VIDAL Aurélie (par M. BEN AÏOUN), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Absents : M. LOQUET Pierre, M. MILLO-CHLUSKI Romain,

Secrétaire : Mme IBRES Laetitia.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

Délibération n° 40-2022.

Avenants n° 2 aux contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer avec les associations Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique, Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusicue.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les avenants n° 2 contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer, pour la saison 2022-2023, avec les associations suivantes :

- **Associations à caractère sportif :** Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball et Société Hippique.
- **Associations à caractère culturel :** Comité d'Animation, Foyer Rural de Grenade, et Multimusicue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les avenants n° 2 au contrats d'objectifs pluriannuels 2020-2023 à passer pour la saison 2022-2023 (cf documents joints en annexe),
- autorise M. le Maire à signer les dits avenants.

Pour extrait conforme,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,



**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association CERCLE NAUTIQUE et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association CERCLE NAUTIQUE, représentée par son Président, M. Jean-Pierre LHERM,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association **une subvention de fonctionnement**. Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à : 3.798 €.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE FOOTBALL CLUB et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, M. Thierry ANEL,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de foot.**

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- La subvention de fonctionnement est fixée à **5.171 €.**
- La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de foot, est fixée à **2.000 €.**

Sous réserve de son organisation, **une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du Tournoi annuel d'un montant de 1.275 €.**

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE ROLLER SKATING et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE ROLLER SKATING, représentée par son Président, M. Louis PUJOS,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de Patin.**

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- **La subvention de fonctionnement est fixée à 3.458 €.**
- **La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de Patin, est fixée à 500 €.**

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE SPORTS et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE SPORTS, représentée par ses Co-Présidents, Mrs CASSAGNE, DELPECH et NUEVO,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de rugby.**

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- **La subvention de fonctionnement est fixée à 25.855 €.**
- **La subvention complémentaire pour l'aide à l'école de rugby, est fixée à 2.500 €.**

Sous réserve de son organisation, **une subvention exceptionnelle** est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du **Tournoi Pierrot Domène**, d'un montant de **500 €**.

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Les Co-Présidents de l'Association,

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE TENNIS CLUB et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE TENNIS CLUB, représentée par ses Co-Présidents, Mme BERTRANDA et M. CHATRY,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement, ainsi qu'une subvention complémentaire pour l'école de tennis.**

Ces subventions seront examinées chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022 :

- **La subvention de fonctionnement** est fixée à **1.124 €.**
- **La subvention complémentaire** pour l'aide à l'école de tennis, est fixée à **2.000 €.**

Sous réserve de leur organisation, **deux subventions exceptionnelles** sont accordées, au titre de l'année 2022, pour :

- l'organisation du « **Tournoi enfants Magic Circuit** », d'un montant de **400 €**,
- l'organisation du **Tournoi annuel**, d'un montant de **400 €.**

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Les Co-Présidents de l'Association,

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association GRENADE VOLLEY BALL et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association GRENADE VOLLEY BALL, représentée par sa Présidente, Mme Julie MESPLEDE-CASSI,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement.** Cette subvention est examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Pour 2022, la subvention de fonctionnement est fixée à 3.282 €.

Sous réserve de son organisation, **une subvention exceptionnelle** est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du **Tournoi de la Ville**, d'un montant de **515 €.**

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'esprit du contrat d'objectifs. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association SOCIETE HIPPIQUE et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association SOCIETE HIPPIQUE, représentée par son Président, M. Jean-Sébastien SEIGNE,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'article 1 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention conditionnelle.**

Cette subvention sera examinée chaque année après examen du bilan de l'année écoulée, des manifestations annuelles réalisées et présentation des projets de l'année suivante.

Le montant de la **subvention conditionnelle** est fixé pour l'année 2022 à **3.200 €.**

Par ailleurs, la Commune de Grenade s'engage à apporter son aide lors de manifestations organisées dans l'intérêt de promouvoir la commune. Les modalités de cet apport (financier, matériel ou humain) seront définies au cas par cas.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association COMITE D'ANIMATION et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association COMITE D'ANIMATION, représentée par son Président, M. Michel DELPECH,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement**, pour l'organisation de manifestations, notamment la fête locale du mois de Mai, le feu de la Saint-Jean, le feu d'artifice du 14 Juillet, les fêtes du 15 Août, la soirée Halloween, des vide-greniers,

Cette subvention est fixée pour l'année 2022 à : 29.400 € (sous réserve de l'organisation des manifestations).

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association FOYER RURAL DE GRENADE et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association FOYER RURAL DE GRENADE, représentée par ses Co-Présidentes, Mmes CHOLAT, BACH et HIALE,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association, **une subvention de fonctionnement. Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à 9.925 €.**

Sous réserve de son organisation, **une subvention exceptionnelle est accordée, au titre de l'année 2022, pour l'organisation du Gala de Danse, d'un montant de 500 €.**

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Les Co-Présidentes de l'Association

**AVENANT n° 2 AU CONTRAT D'OBJECTIFS PLURIANNUEL 2020-2023,
entre l'association MULTIMUSIQUE et la Commune de GRENADE
-Année 2022-**

Entre les soussignées:

La Commune de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12.04.2022,

d'une part,

Et :

L'Association MULTIMUSIQUE représentée par son Président,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 :

Pour l'année 2022, l'alinéa concernant les subventions communales figurant à l'article 2 du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, est rédigé comme suit :

La Commune de Grenade sur Garonne met à disposition de l'Association :

→ Une subvention de fonctionnement.

Cette subvention de fonctionnement est fixée pour l'année 2022 à **13.874 €**, se décomposant comme suit :

869 € pour le fonctionnement général de l'association,
13.005 € pour le fonctionnement des Ateliers Musicaux.

A cette subvention de fonctionnement s'ajoute, **une subvention exceptionnelle** d'un montant de **6.400 €**, au titre de l'année 2022, pour l'organisation d'évènements musicaux (K'Barré, Nuit de la batterie ...) - en fonction de leur organisation -.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat d'objectifs pluriannuel 2020-2023, signé le 18.06.2020, demeurent inchangées.

Fait à Grenade, le

Le Maire,

Le Président de l'Association